

Septembre 2024

Les milieux aquatiques et humides sont soumis à la Directive cadre sur l'eau (DCE), qui fixe les principes de « non-détérioration de l'état des eaux » et « d'atteinte du bon état ». L'indicateur de gestion des milieux aquatiques et humides, produit par L'Observatoire, présente les actions menées pour assurer leur préservation et leur restauration.

### DÉFINITION

Les milieux aquatiques et humides, comprennent les **eaux de surfaces**, les **eaux souterraines** et les **milieux alternant eau et assec** -forêts alluviales, marais, tourbières. Ce sont des **écosystèmes fragiles** qui subissent de nombreuses pressions (dégradations, détériorations, destructions). Ces dernières ont un impact direct sur **l'habitabilité** de ces milieux, tant pour les espèces de faune et de flore, que pour les humains, qui bénéficient du **bon état** des milieux aquatiques et humides (ressource en eau de bonne qualité et en quantité suffisante).

### LES ENJEUX

Les **politiques** visent le bon état des eaux et orientent leurs financements **sur la restauration des milieux aquatiques et humides**. La **Directive cadre sur l'eau (DCE)** est issue du droit européen et a été adoptée en 2000. Elle vise la **protection** et la **reconquête** de la **qualité des eaux et des milieux aquatiques**. La DCE est liée à plusieurs politiques fondatrices françaises sur l'eau.

**1964** : identification des grands **bassins versants** et création des **agences de l'eau** pour appliquer une gestion à cette échelle.

**1992** : instauration du **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**, qui **peut être décliné à l'échelle locale** (sous-bassins versants) en schéma d'aménagement et de gestion des eaux (**SAGE**). Ce sont des **documents de planification**.

**2004** : **transcription** de la DCE dans le droit français.

**2006** : **loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)**, création de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, aujourd'hui fusionné au sein de l'Office français de la biodiversité.

**2016** : loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

### EN CHIFFRES

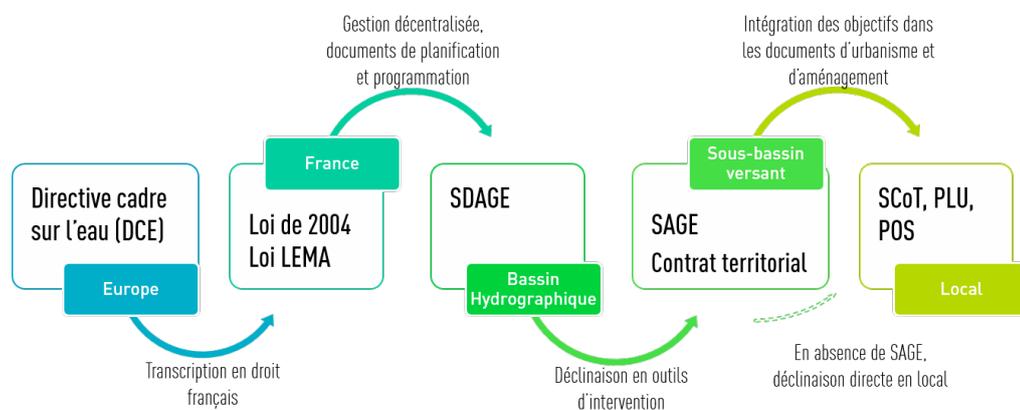
6

grands bassins versants en France métropolitaine

2

bassins versants qui recouvrent le Centre-Val de Loire : Loire-Bretagne et Seine-Normandie

### EN BREF



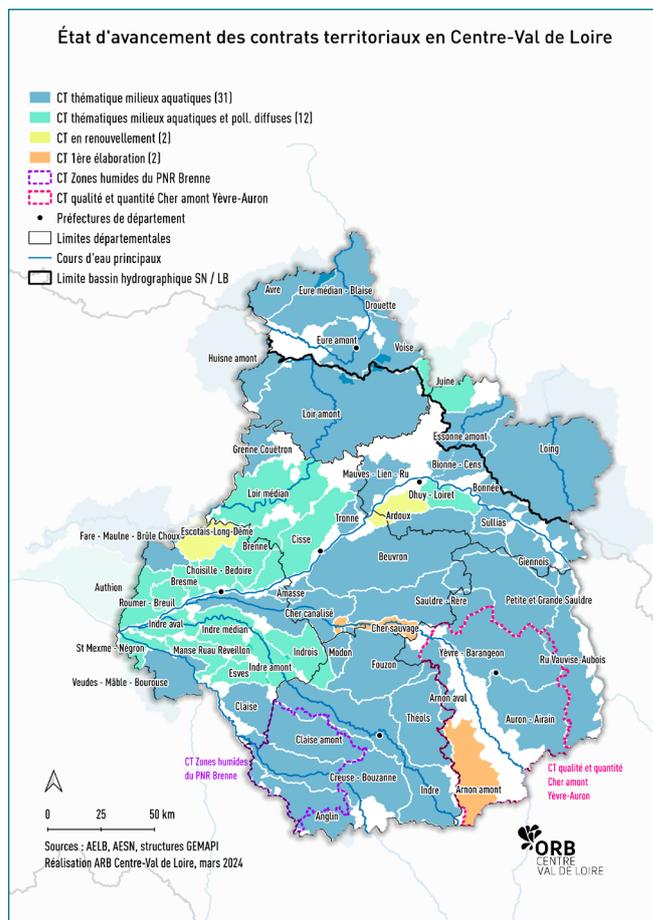
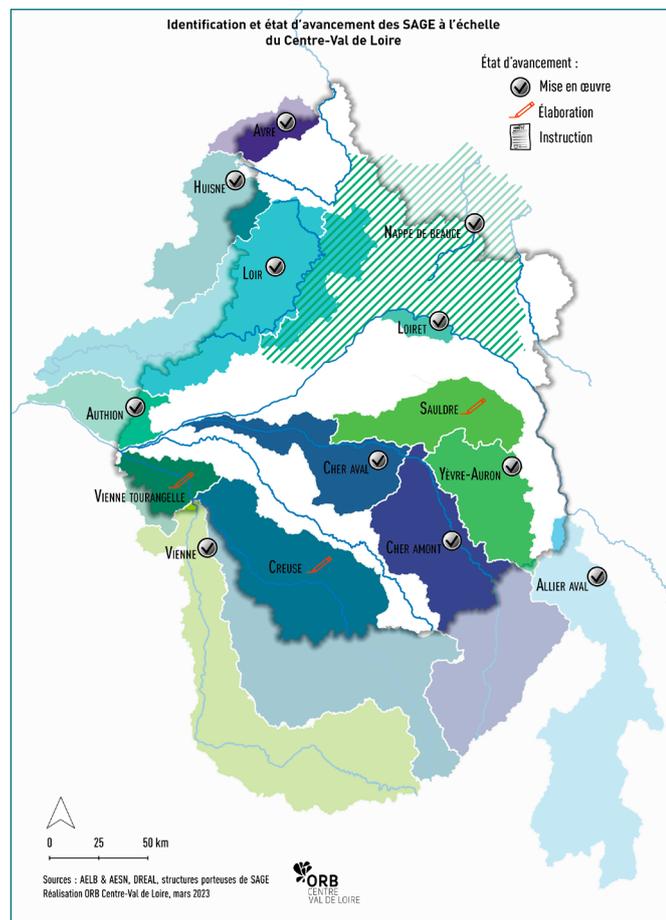
Pour découvrir l'indicateur complet, rendez-vous sur le Portail, page [Gestion des milieux aquatiques et humides](#)



En local, sous l'impulsion des acteurs du territoire, la gestion intégrée par bassin versant peut se décliner :

En **SAGE** : outil de gestion et de planification locale de l'eau qui vise une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

En **contrat territorial** : outil d'intervention des agences de l'eau qui permet de mobiliser des financements pour l'eau. Il consiste en un programme d'actions (travaux, actions, animations) sur un territoire hydrographique cohérent pour restaurer les cours d'eau et les zones humides, et lutter contre les pollutions diffuses.



**14** SAGE en Centre-Val de Loire

**39** contrats territoriaux

## LES PERSPECTIVES

Actuellement, sur les **10 000 km de cours d'eau** que compte le Centre-Val de Loire, plus d'**1/4 ont bénéficié de travaux de restauration, notamment dans le cadre de ces programmes d'actions.** Depuis une dizaine d'années, les actions de restauration ont évolué, en passant de simples restaurations des berges et de la ripisylve à des **actions lourdes et ambitieuses** pour la qualité de l'eau et des habitats, telles que des opérations de **restauration** du lit mineur, de **reméandrage**

des cours d'eau, etc. En Centre-Val de Loire, de forts enjeux sont identifiés sur les **déficits hydrologiques** (plus accrus dans un contexte de changement climatique et d'augmentation des prélèvements), sur la **continuité écologique** et sur les **pollutions diffuses**. Pour l'atteinte du bon état des eaux, il est important d'intervenir sur tous les paramètres, car ils interagissent entre eux.